

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

Le 16 octobre 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 18 h 00, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 09 octobre 2024, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 mai 2024 ;
2. Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
3. Budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
4. Tarifs 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
5. Nouvelle organisation et mise en place d'un système de télé alarme à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
6. Adoption d'un animal au sein de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
7. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
8. Avantage en nature - Foire de la Saint-Denis 2024 - Repas des agents du CCAS ;
9. Mise à jour du « Forfait mobilités durables » au bénéfice du personnel ;
10. Information sur les décisions prises par le Président ;
11. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Sandrine BUISSON),

Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR)

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Etienne RIFFAULT.

Démissionnaire : Benoît MARCHAL.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quatorze

* . * . *

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2024

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES A HAUTEUR DE 150 000 €

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS de la Roche sur Foron peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement s'opère dès que la trésorerie le permet. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes apparaît la plus intéressante :

- | | |
|---|--|
| ➤ Montant : | • 150 000 euros |
| ➤ Durée : | • un an maximum |
| ➤ Taux d'intérêt :
[Base de calcul : exact/360] | • €STER¹ + marge de 0.84 % |
| ➤ Process de traitement automatique : | • tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
• remboursement : débit d'office |
| ➤ Paiement des intérêts : | • Mensuel par débit d'office |
| ➤ Frais de dossier : | • 900 euros / prélevés une seule fois |
| ➤ Commission d'engagement : | • NEANT |
| ➤ Commission de mouvement : | • NEANT |
| ➤ Commission de non-utilisation : | • NEANT |

A titre indicatif la valeur l'€STER est de 3,66% au 25 septembre 2024

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie du CCAS et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au taux €STER+0.84% pour un montant de cent cinquante mille Euros
- **AUTORISE** M le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** M le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements de sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **DECIDE** d'inscrire pour les années 2024 et 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

Arrivée de Monsieur Alain COSTA à 18h20.

3- BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite du budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le budget 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est construit sur une proposition d'évolution des tarifs de l'ordre de 3% pour tenir compte de l'inflation annuelle propre à l'activité de la résidence. Cette évolution des tarifs génère environ 17 000€ de recettes supplémentaires pour le budget de la résidence et un surcoût mensuel moyen de l'ordre de 36€ côté résident.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 73%, ce qui représente 38 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence.

Au niveau des recettes de restauration le budget est construit sur une estimation d'environ 11 400 repas résidents et 600 repas d'extérieurs payants.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage. On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 16 000€.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

- *Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence
- *Les dépenses de personnel et assimilées
- *Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence

Pour 2025 les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation, sont attendues stables une fois la réserve de 2024 de 30 600€ retraitée et qui provenait de l'affectation du résultat.

Les charges de personnel seront en très légère baisse (-0,8%) s'expliquant par la réorganisation du mode de fonctionnement de la veille de nuit avec la mise en place de la télésurveillance proposée par le Département. L'animation est renforcée à hauteur de 0,1 ETP compensée par une baisse équivalente des dépenses d'intervenants extérieurs sur le chapitre charges de structure. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 8,49 ETP en 2025 contre 8,8 ETP en 2024 et 9,66 ETP en 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements.

Les dépenses de structure sont, une fois retraitée une réserve 2024 de 10 000€ provenant de l'affectation du résultat, en hausse de 3,6%. Cette hausse s'explique par l'évolution du loyer (+2,1%) et l'adhésion au système de télésurveillance du Département (+12 500€).

Du fait d'un faible taux d'occupation et de charges de fonctionnement qui demeurent élevées, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 211 239€ du CCAS au budget primitif pour l'équilibrer. La subvention est en baisse de 28 818€ (-12%).

La section d'investissement du budget 2025 dispose d'un autofinancement de 7 901€.

Le changement d'un mélangeur (équipement de cuisine) est proposé pour 2 500€. Le solde disponible, soit 5 401€ est mis en réserve pour faire face à d'éventuels remplacements de matériel en cours d'année.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation équilibrée à : 839 538 €

Section d'investissement équilibrée à : 16 000 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

→ **VOTE** par QUATORZE voix POUR le budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

4- TARIFS 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Il est proposé au Conseil d'administration de revaloriser pour l'année 2025 les tarifs de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » de 3 % en ce qui concerne l'hébergement et les repas.

Une revalorisation tarifaire est aussi présentée sur l'activité de blanchisserie, assurée par les agents de nuit. L'établissement pourrait ainsi proposer trois tarifs détaillés pour cette prestation.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

TARIFS RESIDENCE LES ROCAILLES DU VERGER- 2025			
		Tarifs par JOUR	Tarifs par MOIS
HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	Studio simple	30,48 €	
	Studio double	44,59 €	
SEJOURS TEMPORAIRES	Studio simple équipé	30,48 €	
HEBERGEMENT ETUDIANTS/JEUNES TRAVAILLEURS	Studio simple équipé		400,00 €
		Tarifs par REPAS	Tarifs par MOIS
REPAS	Résidents (Personnel de cuisine + personnel de salle + consommables) (part fixe 8,32 € + 4,56 € part variable)	12,88 €	
	Supplément plateau repas	1,50 €	
	Extérieurs	15,45 €	
	Personnel (CCPR-Commune-CCAS)	12,88 €	
	Retraités Rochois	12,88 €	
	Forfait Potage		24,19 €
	Bénéficiaires aide sociale après déduction part Conseil Départemental (5,50€ à ce jour)	7,38 €	
SERVICE MENAGE	Entretien du studio à l'heure	17,54 €	
PRESTATIONS ANNEXES	Ampoules, petit matériel et mise en place	Coût réel + 10%	
SERVICE BLANCHISSERIE	1 lavage + séchage	6,50 € / par Lavage	
	1 Lavage + Séchage + Repassage	10,50 € / par lavage	
	Linge de maison Lavage + Séchage + Repassage	15,00 € / par lavage	
LOCATIONS au MOIS	Location garage résidents	35,53 €	
	Location garage extérieurs conclus après 01/01/2018	contrats	65,07 €
	Location garage extérieurs conclus avant le 31/12/2017	contrats	57,32 €
	Location cave résidents	12,00 €	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

SERVICE PHOTOCOPIE	Photocopie à l'unité en noir et blanc uniquement	0,21 €
ACTIVITES OUVERTES AUX RETRAITES ROCHOIS et CCPR	Activités hebdomadaires (à la séance)	2,25 €
	Sorties culturelles (transports + visites + restaurants)	Au coût réel
ASTREINTES	Déplacements astreintes sans causes réelles et sérieuses, prix à l'heure.	42,84 € /H

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

→ **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger pour 2025, telle que proposée ci-dessus.

5- NOUVELLE ORGANISATION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELEALARME A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger, le Conseil d'administration est informé de la nécessité de modifier l'organisation de la surveillance de nuit, tout en installant parallèlement un système de sécurité correspondant à la structure.

Il est rappelé en effet que l'établissement est considéré comme un établissement non médicalisé de catégorie 5 et qu'à ce titre, il est assujéti au respect du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie », publié au Journal Officiel le 29 mai 2016 et dont les premières mesures sont entrées en vigueur au 1er juillet 2016.

Au sujet du fonctionnement de nuit, les veilleurs de nuit pratiquent à ce jour 12 heures de travail effectif, s'articulant sur des tâches de surveillance mais aussi de blanchisseur.

Or, après étude et vérification d'un point de vue légal de la durée de temps de travail effectif réglementé à 10 heures maximum dans la fonction publique, il est souhaitable de convenir d'un nouveau mode organisationnel.

Après concertation avec les agents il s'avère que le poste de nuit est indispensable afin de conserver le bien-être des résidents. Aussi, afin de répondre aux obligations légales de temps de travail, il est proposé l'organisation suivante : 10h de travail effectif soit 1 semaine à 40H et 1 semaine à 30H de 19h à 5h du matin, par roulement de deux veilleurs / blanchisseurs.

En complément de ce nouveau mode organisationnel, il est recommandé d'installer un dispositif de téléalarme dans chaque appartement avec un transmetteur à distance à déclenchement vocal combiné d'un bracelet ou d'un collier comportant un bip d'alarme.

Pour rappel il est demandé aux établissements de la catégorie de la résidence autonomie de donner aux résidents accès à un dispositif de sécurité 24h/24h leur apportant une assistance par tous moyens permettant de se signaler.

Le service de téléalarme mis en place par le Département pourrait remplir cette fonction.

Le service d'astreinte serait alors assuré en priorité par le département puis par les référents techniques de la résidence, permettant ainsi un travail partenarial de qualité sur la gestion de l'urgence dans le quotidien de la personne âgée.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

Par ailleurs ce processus permettrait d'impliquer les familles afin d'anticiper la perte d'autonomie de leurs aînés, et de pouvoir enclencher les démarches nécessaires vers des établissements médicalisés adaptés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la proposition de nouvelle organisation des présences de nuit à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
- **EMET** un avis favorable à la mise en place d'un service téléalarme au sein de la résidence, pris en charge par le gestionnaire de l'établissement ;
- **AUTORISE** l'établissement à solliciter le service de téléalarme institué par le Département de la Haute-Savoie ;
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent,

6- ADOPTION D'UN ANIMAL AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Le Conseil d'administration est informé qu'un chat a depuis quelque temps trouvé refuge au sein de la résidence Les Rocailles du Verger. Amaigri et avec quelques plaies, l'animal a été soigné et nourri par le personnel et certains résidents. Cependant après avoir pris contact avec un vétérinaire, il s'est avéré que l'animal était identifié. Après enquête, il a été constaté que son propriétaire avait déménagé de la Roche sur Foron, laissant ainsi le chat sur place. Celui-ci a pu bénéficier de soin et de nourriture grâce à la bonne volonté de tous. Toutefois, l'établissement n'en étant pas propriétaire, les équipes vétérinaires souhaitent connaître son positionnement sur son adoption ou non, informant qu'en cas de non adoption, il serait confié au Refuge d'Arthaz-Animaux Secours.

Considérant que :

- L'adoption de cet animal serait bénéfique pour les résidents qui se sont attachés à lui devant sa sociabilité et sa demande d'affection.
- Qu'il est reconnu que la zoothérapie ou médiation animale peut procurer de nombreux bienfaits aux personnes âgées.
- Que la présence d'un animal contribue à rompre l'isolement, renforcer le lien affectif et apporter une compagnie stimulante, prévenant ainsi les maladies psychiques et dégénératives.
- Que certains résidents aimeraient bien avoir un animal dans leur appartement, ce qui est autorisé dans le règlement de fonctionnement, mais que du fait de leur âge, la crainte de laisser leur animal du jour au lendemain, de ne pas savoir ce qu'il pourrait devenir en cas de départ, est un frein pour eux.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner un avis favorable à l'adoption de ce chat, étant entendu que les résidents, le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement et le personnel ont été consultés et ont donné leur accord, et qu'il convient également de prévoir que cette adoption engendrera des frais pour l'alimentation et le suivi vétérinaire de l'animal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adoption du chat ;
- **DONNE un avis favorable** à la prise en charge des frais occasionnés par l'alimentation et le suivi vétérinaire de l'animal.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

7- MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Le Conseil d'administration est informé de la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger afin de tenir compte notamment des modifications découlant du nouveau fonctionnement des veilles de nuit, des astreintes, avec la mise en place du système de Téléalarme, ainsi que des conditions d'accueil des animaux au sein de la résidence, acceptés précédemment.

Après avoir pris connaissance du document actualisé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

→ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;

→ **PRECISE** que tous règlements antérieurs sont abrogés.

8- AVANTAGE EN NATURE – FOIRE DE LA SAINT-DENIS 2024 – REPAS DES AGENTS DU CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite accorder à ses agents ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil d'Administration doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents du CCAS (comme aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement).

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020, à seize euros en 2021 et enfin à 20 euros en 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par TREIZE voix « Pour » et UNE « Abstention » (Cyril KERDALLAN) :

→ **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 20€ au profit des agents du CCAS à l'occasion de la foire de la Saint-Denis 2024.

9- MISE A JOUR DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU BENEFICE DU PERSONNEL

Lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Roche-sur-Foron avait instauré le « forfait mobilités durables » au bénéfice de son personnel.

Ce dispositif se basait alors sur le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, relatif au versement du forfait mobilités durables aux agents de la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, le « forfait mobilités durables » vise à encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables pour effectuer les trajets domicile-travail. Ce forfait prend ainsi en charge une partie des frais engagés par les agents concernés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

Les modalités d'octroi, validées dans la précédente délibération, étaient les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2022
- Montant du forfait : 200 € par an
- Modes de transport éligibles : cycle ou cycle à pédalage assisté ou covoiturage (conducteurs ou passagers)
- Nombre minimal de jours : 100 jours par an (modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent)
- Procédure : dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur.

Suite à la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, ces modalités ont évolué avec un élargissement des modes de transport éligibles, une réduction du nombre minimum de jours requis, et une augmentation du forfait plafond.

Les nouvelles modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont désormais les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2022 (avec rétroactivité)
- Montants du forfait :
 - 100 € par an pour les agents effectuant de 30 à 59 jours
 - 200 € par an pour les agents effectuant de 60 à 99 jours
 - 300 € par an pour les agents effectuant au-delà de 100 jours
- Modes de transport éligibles :
 - cycle ou cycle à pédalage assisté
 - covoiturage (conducteurs ou passagers)
 - engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes, patinettes, gyropodes, monoroues et hoverboards)
 - service d'auto-partage
- Cumul possible avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun
- Procédure identique : dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions de versement du « Forfait mobilités durables »,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la mise à jour du « forfait mobilités durables » selon les modalités définies,
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

10- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2024/09 du 28 juin 2024 relative à un secours exceptionnel pour paiement de frais d'orthodontie pour la somme de 240,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 26 juin 2024).
- Décision CCAS D2024/10 du 02 septembre 2024 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une dette de loyer pour la somme de 218,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 26 juin 2024).
- Décision CCAS D2024/11 du 02 septembre 2024 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement de frais de nettoyage spécialisé pour la somme de 450,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 26 juin 2024).
- Décision CCAS D2024/12 du 03 septembre 2024 relative à un secours exceptionnel pour paiement d'une facture d'eau pour la somme de 86,18 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 07 août 2024).

11- INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des Aînés aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 avec la présence de la Croix-Rouge (dont une classe Croix-Rouge de l'ESCR) pour aider au service
- Réflexion en cours pour déléguer le service de portage des repas à domicile
- Le projet de la nouvelle crèche est en bonne voie, plus d'informations pourront être données début 2025
- Informations Croix-Rouge :
 - Collecte alimentaire le 02 novembre 2024,
 - Noël des enfants le 07 décembre 2024,
 - 191 colis famille ont été distribués en septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 20

Le Président du CCAS,
Pierrick DUCIMETIERE



* . * . *

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 OCTOBRE 2024

Folio n°

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2024-10-16/01	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES A HAUTEUR DE 150 000 €	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-10-16/02	BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-10-16/03	TARIFS 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-10-16/04	NOUVELLE ORGANISATION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELEALARME A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-10-16/05	ADOPTION D'UN ANIMAL AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-10-16/06	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-10-16/07	AVANTAGE EN NATURE – FOIRE DE LA SAINT-DENIS 2024 – REPAS DES AGENTS DU CCAS	Approuvé (13 voix « pour » et 1 « abstention »)
DCA2024-10-16/08	MISE A JOUR DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU BENEFICE DU PERSONNEL	Approuvé à l'unanimité